

Harmony Taekwondo

Règlement d'ordre intérieur

Version du 01 novembre 2025

Harmony Taekwondo ASBL

Siège Social : rue de Parme 52, 1060 Saint-Gilles

Numéro d'entreprise : 1020-809-786

RPM : Tribunal de Bruxelles

Banque : BE06 0689 5578 9022

1. Objet	4
2. Adhésion, formules d'essai, abonnement	4
1. Inscription / adhésion	4
2. Formules d'essai	4
3. Abonnement annuel	4
4. Abonnement partiel	5
3. Paiements, réductions et modalités financières	5
♦ Cotisation annuelle	5
♦ Licence-assurance fédérale	5
♦ Paiement standard	6
♦ Paiement en deux fois (sans frais)	6
1. Familles avec plusieurs enfants inscrits	6
2. Demande individuelle pour étalement	6
♦ Conditions générales	6
4. Catégories d'âge et groupes de cours	7
5. Accès aux cours, horaires et ponctualité	7
6. Tenue, matériel et hygiène	8
7. Présence, assiduité, absences	8
8. Passage de grades de ceintures	9
9. Compétitions	9
10. Cours spécial femmes	10
11. Rôle des bénévoles / volontaires / encadrants	10
12. Moniteurs et instructeurs	10
♦ Formations	10
♦ Protection des mineurs	11
♦ Communication des informations de contact	11
13. Sécurité et discipline	11
14. Relations interpersonnelles, respect des limites et responsabilités	12
♦ Respect du cadre éducatif et martial	12
♦ Relations entre membres	12
♦ Relations amoureuses ou à caractère intime	12
♦ Position d'autorité, grades et influence	13
♦ Confidentialité et signalement	13
♦ Sanctions	13
15. Locaux et utilisation des salles	13

16. Assurance, responsabilité	14
14. Droit à l'image	14
15. Sanctions	14
16. Modification du règlement	15

1. Objet

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement, de discipline et de sécurité du club Harmony Taekwondo. Il s'applique à tous les membres, parents, volontaires, encadrants, visiteurs, dès l'inscription ou participation à un cours.

2. Adhésion, formules d'essai, abonnement

1. Inscription / adhésion

- Tout nouvel adhérent doit remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site du club, et payer la cotisation annuelle.
- Une affiliation, comprenant notamment une assurance responsabilité civile sportive, à l'Association Belge Francophone de Taekwondo est exigée et se contracte via le formulaire de la fédération disponible sur le site du club.

2. Formules d'essai

- Une séance d'essai est offerte sans obligation d'inscription.
- Après le premier essai, l'élève peut prolonger son essai de 3 séances payantes, sans obligation d'inscription.
- Le montant payé pour les 3 séances d'essai n'est pas déductible de l'abonnement.
- Si l'élève continue après l'essai, l'abonnement annuel et la cotisation fédérale doivent être réglés pour accéder à tous les cours.

3. Abonnement annuel

- L'adhésion annuelle donne droit à un accès *illimité* à tous les cours correspondant à la catégorie d'âge de l'adhérent.
- L'abonnement couvre la saison de septembre à juin.
- Un abonnement peut être contracté en cours de saison. Dans ce cas, le montant de l'abonnement est adapté au prorata du nombre de mois restants.
- Lors de la 1^e affiliation, le coût de la cotisation fédérale reste fixe. Lors du 1^{er} renouvellement au cours de l'année suivante, ce montant peut être adapté.

- o Aucun remboursement en cas d'abandon en cours d'année, sauf sur présentation de motifs impérieux (blessure longue durée, déménagement, etc.).

4. Abonnement partiel

- o Lorsque les mêmes motifs impérieux que pour un remboursement sont connus avant l'inscription, un calcul au prorata de l'année peut être effectué pour une durée d'abonnement adaptée.

3. Paiements, réductions et modalités financières

♦ Cotisation annuelle

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière (selon le calendrier du club).

Le montant comprend

- L'accès illimité aux cours selon le groupe d'âge.
- L'accès illimité aux cours spéciaux (sous réserve de conditions spécifiques d'accès le cas échéant).

♦ Licence-assurance fédérale

L'affiliation à l'Association belge francophone de Taekwondo via le club est obligatoire pour tous les membres.

Cette affiliation est incompatible avec l'affiliation à une autre fédération linguistique officielle belge. Par conséquent, un membre déjà affilié à une fédération belge dispose des options suivantes :

- Dispense de l'affiliation sous le nom de Harmony Taekwondo.
- Transfert de licence vers Harmony Taekwondo.

L'affiliation à la fédération comprend :

- Couverture d'assurance pour les accidents corporels survenus lors des activités sportives.
- Accès aux formations de la fédération.
- Accès aux activités et compétitions organisées par les fédérations nationales et internationales.

♦ Paiement standard

Le paiement se fait en principe en une seule fois lors de l'inscription.

♦ Paiement en deux fois (sans frais)

Deux cas dans lesquels un paiement en deux fois est accepté sans frais supplémentaires :

1. Familles avec plusieurs enfants inscrits

Il est possible de répartir le paiement total sur deux échéances :

- 1ère partie à l'inscription (min. 50 %* et au minimum le montant de la licence).
- 2ème partie à verser au plus tard en janvier.

2. Demande individuelle pour étalement

Le club accepte un paiement échelonné sur deux mois :

- 1ère moitié à l'inscription (min 50 %* et au minimum le montant de la licence).
- 2ème moitié à verser le mois suivant.

Cette option est accordée sur simple demande au moment de l'inscription.

** Le montant de référence pour le calcul des 50% est la somme de l'abonnement et de la licence. Le premier paiement est affecté en priorité au paiement intégral de la licence assurance.*

♦ Conditions générales

Aucun frais administratif n'est ajouté en cas de paiement en deux fois.

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'abandon en cours d'année, sauf motif exceptionnel (blessure grave, déménagement, etc.). Le montant de la licence-assurance n'est en aucun cas remboursé.

Tout défaut de paiement non régularisé peut entraîner la suspension de l'accès aux cours.

4. Catégories d'âge et groupes de cours

Groupe	Âge
Under 8	5 à 8 ans
Under 14	9 à 14 ans
Over 15	15 ans et plus
Cours spécial femmes	Cours en non mixité choisie sans hommes
Compétition	Cours ouverts à tous les pratiquants ; mais priorité d'attention aux compétiteurs. Kyorugi (Combat) : à partir de 12 ans ou ceinture verte. Poomsae (Technique): à tous dès 9 ans

- Les conditions d'intégration à l'équipe de compétition se trouvent dans un règlement à part.
- En principe, un élève ne change pas de groupe d'âge en cours d'année. L'élève qui atteint l'âge minimum du groupe d'âge suivant avant le mois de décembre de l'année d'inscription, commence dans ce groupe d'âge dès le mois de septembre.
 - ex. Rumi a encore 8 ans mais aura 9 ans en décembre 2025. Rumi commence dès septembre 2025 dans le groupe U14.
- Des exceptions peuvent être autorisées si elles sont justifiées par un niveau de grade avancé. Tout changement de groupe est définitif.

5. Accès aux cours, horaires et ponctualité

- Les cours sont organisés selon le planning annuel communiqué par Harmony Taekwondo.
- Les adhérents ayant contracté l'abonnement général peuvent participer à **tous** les cours correspondant à leur tranche d'âge, y compris les cours spéciaux.

- Les adhérentes ayant contracté l'abonnement spécial femmes ne peuvent participer qu'au cours spécial femmes.
 - La ponctualité est de rigueur : arrivée au moins 5-10 minutes avant le début du cours. Passé un certain délai raisonnable, il ne pourra être garanti que l'élève puisse accéder au cours.
-

6. Tenue, matériel et hygiène

- Après la période d'essai, l'élève doit porter un **dobok** officiel de Taekwondo blanc à col en « V » noir pour les ceintures noires, à col en « V » blanc pour les grades inférieurs.
 - Le dobok au logo du club n'est pas obligatoire.
 - Les ceintures, protections (protège-tibias, casque, plastron, protège-poignets, etc.), et chaussons éventuels ne sont pas obligatoires mais sont requis selon la nature du cours (combat, sparring, etc.).
 - Une gourde personnelle, serviette, chaussures propres pour les vestiaires doivent être prévus.
 - Concernant la tenue, un respect strict des règles de sécurité et d'hygiène est obligatoire :
 - Cheveux attachés sans recours à des accessoires amples ou posant un risque pour lui-même ou le partenaire, (épingles, casquette, pince à cheveux avec des dents...), ongles courts.
 - Accessoires au cou, pieds, poignets, doigts et oreilles interdits sauf pour raison médicale.
 - En cas d'impossibilité de retirer un accessoire (piercings, ...), celui-ci doit être recouvert d'un sparadrap.
 - L'élève ne porte aucun objet susceptible de blesser un partenaire ou de se blesser lui-même (bague, chaîne, bracelet, montre, boucle-d'oreille, ...)
 - L'élève s'entraîne de préférence pieds-nus, sauf pour raison médicale.
-

7. Présence, assiduité, absences

- Pour progresser, participer aux passages de grade ou rejoindre le groupe compétition, une **assiduité minimale** est attendue.
- Les absences ne doivent pas être signalées.
- Les présences sont suivies au moyen du passeport de Taekwondo.

8. Passage de grades de ceintures

- Les passages de grade sont organisés à des moments déterminés dans l'année 2 à 3 fois par an.
- Les passages de grade ne sont pas obligatoires.
- Les critères de sélection : technique, assiduité, comportement, participation aux cours, combat, etc. Nombre de présences aux cours généraux et éventuellement, à certains cours spéciaux.
- La matière de grade disponible sur le site internet correspond au degré de connaissance minimum pour réussir un examen.
- Les ceintures et certificats officiels sont remis après réussite. Une participation aux frais sera demandée à l'élève (salle, matériel, dossier, jury).
- En cas d'échec d'une épreuve, l'élève peut représenter l'épreuve lors d'un cours la semaine suivante.
- Les décisions du jury sont définitives.

9. Compétitions

- La participation aux compétitions n'est pas obligatoire.
- La participation est volontaire. Le club encourage celles et ceux qui souhaitent relever le défi.
- Sélection préalable : niveau technique, physique, mental, assiduité, motivation, grade, âge, degré de connaissances, disponibilité de l'élève, soutien et participation des parents.
- Les frais d'inscription, transport ou hébergement sont à charge des compétiteurs. Le club peut apporter une participation en fonction des budgets disponibles. Une cotisation complémentaire spécifique peut être prévue à ce titre.
- Lors des compétitions, l'éthique est primordiale : respect des règles, de l'adversaire, du programme d'entraînement du coach/de l'entraîneur désigné, de l'arbitre et des organisations responsables.
- Si un membre du club ou un accompagnant adopte un comportement susceptible de nuire à l'image du club, le club peut se réserver le droit

d'imposer des mesures restrictives à leur participation future à de tels événements.

10. Cours spécial femmes

- Ouvert à toutes les femmes adhérentes quel que soit leur niveau ou âge.
 - Dans un esprit d'inclusivité, ouvert de manière générale aux autres minorités de genre qui ne s'identifient pas aux hommes, dans une mesure compatible avec l'objectif de promotion du sport féminin.
 - Objectif : offrir un environnement bienveillant et adapté, promouvoir la confiance en soi, bien-être, progression.
 - Ces cours sont compatibles avec une participation aux autres cours mixtes en fonction de la formule d'abonnement choisie.
-

11. Rôle des bénévoles / volontaires / encadrants

- Les membres peuvent proposer leur aide : administratif, communication, soutien logistique, aide-moniteur, moniteur, coach, assistant.
 - Les volontaires se verront attribuer des tâches selon leurs compétences
 - Un cadre clair est fourni aux volontaires par le biais d'une note d'information et éventuellement un contrat de volontariat, précisant les responsabilités et les devoirs (confidentialité, respect, ponctualité, période d'engagement,...).
-

12. Moniteurs et instructeurs

♦ Formations

- Les moniteurs s'engagent à faire le nécessaire pour obtenir les certifications, sensibilisation et suivre les séances de recyclage si nécessaire :
 - Adepts
 - 1^{er} soins en milieu sportif
 - Éthique sportive et protection des mineurs
- Lorsque une telle certification a été obtenue pour les besoins du club, Harmony Taekwondo remboursera les frais d'inscription. Cette

intervention implique la promesse que le moniteur maintiendra son investissement au club pendant une durée de 2 ans minimum, sauf raison impérieuse.

♦ Protection des mineurs

- Afin de pouvoir encadrer un cours seul.e, le/la moniteur/trice doit être majeur.
- Avant tout premier encadrement de mineurs, le/la moniteur/monitrice majeur.e doit remettre un extrait de casier judiciaire vierge modèle 596-2 au Comité de club, qu'il ou elle soit bénévole ou rémunéré. A défaut, la personne ne peut pas exercer la fonction d'encadrement pour mineurs.
- Ce document est conservé pendant toute la durée d'adhésion au club du moniteur, de manière confidentielle au siège social de Harmony Taekwondo et consultable uniquement par le Comité de club tel que défini dans les statuts de l'ABFT ou le référent éthique. Si le casier n'est pas vierge, le Comité de club se réserve la possibilité de vérifier les informations ou de refuser l'exercice d'un encadrement par la personne concernée.
- Ce document doit être renouvelé tous les 3 ans.

♦ Communication des informations de contact

- Les informations de contact des moniteurs sont transmises aux gestionnaires des salles communales.
- Les moniteurs qui le souhaitent peuvent recevoir un numéro de téléphone de fonction sur simple demande, aux fins et pendant la période où ils exercent des fonctions d'encadrement. Les usages répréhensibles sont prohibés.

13. Sécurité et discipline

- Le respect mutuel est primordial : envers les enseignants, camarades, bénévoles, matériel et locaux.
- Les discours ou attitudes violentes, discriminatoires, racistes ou désobligeantes sont interdits.

- Lorsqu'un élève est blessé ou malade de longue durée ou avec des séquelles potentielles, il doit en avertir le club. Le club se réserve le droit de demander un certificat médical d'aptitude lors de la reprise.
- Chacun veille à s'entraîner de façon responsable ainsi qu'à la sécurité des autres membres, en particulier les plus jeunes.
- Les enfants de moins de 12 ans sont en permanence en présence d'un adulte, de l'enseignant pendant la durée du cours, ou d'un accompagnant en dehors des heures de cours.
- Le club ne peut être tenu responsable vis-à-vis de l'élève ou des actes posés par celui-ci en dehors des heures correspondant au cours de son groupe d'âge.

14. Relations interpersonnelles, respect des limites et responsabilités

♦ Respect du cadre éducatif et martial

Le club Harmony Taekwondo est un espace d'apprentissage, de progression et de respect mutuel.

Tous les membres — enfants, adolescents, adultes, moniteurs, assistants — s'engagent à adopter une attitude respectueuse et appropriée, en toutes circonstances.

♦ Relations entre membres

Les relations interpersonnelles doivent toujours rester saines, bienveillantes et respectueuses.

Toute forme de harcèlement, de pression psychologique, de gestes déplacés, de propos inappropriés ou d'attitude ambiguë est strictement interdite.

♦ Relations amoureuses ou à caractère intime

Un club de Taekwondo est un lieu destiné à l'entraînement sportif et non à faire des rencontres amoureuses.

Il est fortement déconseillé à toute personne en position d'autorité (administrateurs, coachs, moniteur·rice, etc.) d'initier une relation amoureuse ou intime avec élève placé·e sous sa supervision directe (notamment lors de cours,

stages, compétitions, etc). Toute relation de cette nature avec un ou une élève mineur·e est formellement interdite.

♦ Position d'autorité, grades et influence

Un grade élevé, une fonction de moniteur, ou un statut d'ancien ne justifient aucun comportement abusif, ni aucune forme de domination psychologique ou affective.

Les personnes occupant une position hiérarchique ont une responsabilité éthique renforcée.

♦ Confidentialité et signalement

Toute situation préoccupante ou douteuse peut être signalée en toute confidentialité au référent éthique dont les coordonnées de contact sont publiées sur le site.

Le club s'engage à prendre au sérieux tout signalement et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger ses membres, en particulier les mineurs.

♦ Sanctions

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires graves, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et la transmission du dossier aux autorités compétentes (commune, fédération, protection de la jeunesse ou police, si nécessaire).

15. Locaux et utilisation des salles

- Le club utilise des salles louées. Il est impératif de respecter les horaires convenus, les conditions d'accès, les règlements d'ordre intérieur propres à ces salles, les règles de sécurité de la salle, les espaces mis à disposition.
- A la fin des cours, il faut s'assurer de l'état de la salle : rangement, propreté, remise en place du matériel, lumière éteinte, portes fermées si nécessaire.
- Aucun matériel personnel n'est laissé en dépôt sans autorisation.

16. Assurance, responsabilité

- Harmony Taekwondo souscrit à la responsabilité civile exigée pour exercer.
- Chaque adhérent est obligé de souscrire à une assurance individuelle couvrant les accidents corporels liés à la pratique via une des fédérations nationales. En principe, cette souscription se fait via l'affiliation fédérale du club Harmony Taekwondo.
- Les parents ou responsables légaux demeurent responsables des mineurs en dehors du temps de cours.

14. Droit à l'image

- Photos ou vidéos peuvent être réalisées lors des cours, entraînements, compétitions ou événements.
- Elles peuvent servir à promouvoir le club sur le site web, les réseaux sociaux ou supports imprimés.
- Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur des supports devra le signaler par écrit lors de l'inscription. Le droit d'utilisation pourra être modifié (ajout, modification ou retrait) à tout moment sur simple demande, par écrit, en envoyant un email à l'adresse générale du club.

15. Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner les sanctions suivantes :

Infraction	Sanction possible
Premier manquement léger	Rappel verbal
Récidive ou manquement plus sérieux	Avertissement écrit
Infraction grave (violence, discrimination, non-respect des règles de sécurité)	Suspension temporaire
Hausse des sanctions en cas de récidive ou infraction très grave	Exclusion définitive

- Le Comité de club statue sur les sanctions, après enquête si nécessaire
 - La perte d'occasion de participer au cours résultant de ces sanctions (suspension, exclusion) ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.
 - L'Organe d'Administration de l'ASBL est l'organe à contacter en première instance en cas de plainte ou de conflit entre membres via l'adresse mail générique (info@harmonytaekwondo.be) ou par téléphone +32 456.95.05.10.
 - L'ASBL étant membre de l'ABFT, les processus de conciliation et de gestion des conflits offerts par celle-ci sont ouverts à tout membre affilié, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée ou si l'OA est impliqué directement dans le conflit ou la plainte.
 - Les détails de ces processus peuvent se trouver ici : <https://www.abft.be/commission-disciplinaire-2/>.
-

16. Modification du règlement

- Le règlement peut être modifié par l'Organe d'Administration de direction d'Harmony Taekwondo.
- Toute modification sera **communiquée aux adhérents** au moins 30 jours avant sa mise en application, sur le site internet, via les canaux d'informations internes et/ou par mail.